

Invitation à une activité de formation continue



Titre : Au travail mais incapable de vraiment travailler

No d'activité : 70958

Date : mercredi le 04 septembre 2019

Lieu : Restaurant Novello

Coordonnées : 401-1052, rue Lionel-Daunais, Boucherville

Objectifs

- Décrire la prévalence du trouble dépressif majeur chez les travailleurs et les lourdes conséquences de ce trouble au travail;
- Expliquer les stratégies actuelles de prise en charge du TDM dont l'objectif est d'améliorer la capacité fonctionnelle et la productivité au travail;
- Évaluer les nouvelles données à l'appui du lien entre, d'une part, l'atténuation des symptômes cognitifs du TDM, et d'autre part, une meilleure capacité fonctionnelle et une plus grande productivité au travail.

Président de séance : Dre Ginette Barrière

Horaire

2019-09-04	18:30	20:00	Conférence	Au travail mais incapable de vraiment travailler	Dre Michelle Dumont, psychiatre
------------	-------	-------	------------	--	---------------------------------

Veuillez confirmer votre présence auprès de Mme Nathalie Maheu au 514-296-9610 ou à nate@lundbeck.com

Nombre de places limité

L'Association des médecins omnipraticiens de Richelieu St-Laurent, sous l'agrément parapluie de la FMOQ, reconnaît 1.50 heure(s) de crédits de catégorie 1 aux participants à cette activité. Le code d'éthique du Conseil québécois de développement professionnel continu des médecins (CQDPCM) doit être respecté (www.cqdpcm.ca).

Cette activité bénéficie d'une subvention à visée éducative de Lundbeck

Tous les participants sont invités à se créer un compte au www.fmoq.org en cliquant sur « se connecter ». Ce compte vous permettra de remplir l'évaluation de l'activité au <https://evaluation.fmoq.org> ainsi que de télécharger votre attestation de participation (des frais pourraient être exigés pour les professionnels de la santé autres que médecins et résidents).

Une procédure détaillée est mise à la disposition du participant en allant sur le portail: <https://www.fmoq.org/formation/politiques/procedure-de-telechargement-des-attestations-ominipraticiens/>.